



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C, BOILLON J-C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DELAMARE A, FOURNIER M, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, AYEB A,
VERS	VILLET R,
VIRY	BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

PECORINI J-L par BONAGURO J (suppléant), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), VIELLIARD A par MARX C (procuration), BOUGHANEM S par DELAMARE A (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BONAVENTURE A par BETEMPS V (procuration)

Membre excusée

SUBLET D,

Membres absents :

BOCQUET J-L, BACHMANN L, VILLARD B, MIVELLE L, FAVRE M,

Invités

BONAGURO J, GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, VULLIET F, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

I - Information/débat :

1. Schéma de développement de la petite enfance

IV - Délibérations

1. Administration : modification des statuts de la CCG

2. Administration : création du Conseil Développement de la CCG

3. Ressources Humaines : RIFSEEP de la CCG - compléments sur les cadres d'emplois

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Schéma de développement de la petite enfance

Éléments de contexte

Les enjeux du projet de territoire : développer une offre de modes d'accueil du jeune enfant diversifiée (accueil collectif et individuel), favorisant la mixité sociale, souple, équitable, bien répartie sur le territoire et complémentaire public/privé.

L'étude préalable au transfert avait mis en évidence un nombre d'habitants par place en crèche très hétérogène sur le territoire, un taux de travail féminin élevé et des familles souvent éloignées, une forte évolution de la population à prévoir.

L'étude préalable au transfert préconisait un ratio cible de 1 place pour 132 habitants d'ici 2020, permettant d'améliorer qualitativement le service rendu sans pour autant qu'il devienne excessif, des projets de micro-crèches (publiques et privées) réparties sur l'ensemble du territoire afin d'offrir une réponse de proximité aux besoins de la population en matière de garde d'enfants.

Approche quantitative

Chiffres clés du territoire de la CCG

*296 places en accueil collectif : 216 places d'accueil en crèches publiques, 80 places en micro-crèches privées ; 320 dossiers de demande de places en crèche par an ; pas de très petites sections dans les écoles publiques du territoire ; la Tite Cole à Valleiry.

*754 places en accueil individuel dont 676 places pour des enfants de moins de 3 ans ; 259 assistantes maternelles ; 1 relais assistants maternels (RAM), 1 projet de MAM pour septembre 2016 ; pas de chiffres fiables pour la garde à domicile.

Le territoire se situe juste en dessus de la moyenne nationale en termes de modes de garde par enfant de moins de 3 ans.

Approche quantitative - Analyse de la demande

Trois zones identifiées :

*zone 1 : St Julien (12 823 habitants)

*zone 2 : Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges, Feigères, Neydens, Présilly : 14 165 habitants

*zone 3 : Chenex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens : 13 851 habitants.

Evolution du ratio « nombre d'habitants par place » : la zone 3 est sous-dotée malgré les 10 places à Savigny (à noter que seules 10 % des places proposées dans cette zone sont privées) ; la zone 2 est correctement dotée et conservera un ratio place/habitants meilleur que le ratio-cible jusqu'en 2020 (à noter que 63 % des places proposées dans cette zone sont privées) ; la zone 1, du fait de sa centralité, est moins bien dotée qu'avant le transfert et n'atteint déjà plus le ratio cible en 2016 (à noter que 20 % des places proposées dans cette zone sont privées).

Préconisations

*Nombre de places à créer d'ici 2020 pour tendre vers le ratio-cible : 20 places en zone 1 dont 10 rapidement (qui bénéficieraient également à la zone 2) et 20 places en zone 3 dont 10 rapidement.

*L'installation de micro-crèches semble la plus simple : structures plus souples que les multi-accueils en terme de réglementation, structures moins onéreuses et pouvant être réparties plus aisément sur l'ensemble du territoire, structures plus « familiales » et appréciées des parents.

*Micro-crèches publiques ou privées ? Du fait du contexte financier et budgétaire des collectivités locales, du revenu médian des ménages du territoire, du manque de visibilité à ce jour de l'impact d'une nouvelle augmentation des places publiques sur l'activité des assistantes maternelles, du déséquilibre entre l'offre collective publique/privée existante sur le territoire, de la création en cours de 20 places publiques, il est proposé de prioriser, pour la période 2016-2020 la création de places gérées par des porteurs de projets privés, à condition qu'ils respectent le présent schéma en terme d'implantation et qu'ils acceptent de signer une convention de partenariat avec la CCG.

Ces préconisations sont à adapter en fonction de l'évolution réelle de la population du territoire, de l'analyse annuelle des attributions de places en crèches publiques et privées, de l'évolution des taux d'activité des assistants maternels du territoire, des nouveaux projets économiques sur le territoire, de la tension sur le secteur en terme de recrutement.

Dans un second temps, une approche qualitative du schéma de développement de la petite enfance sera réalisée.

PJ Crastes souhaite connaître le nombre de places d'assistantes maternelles sur les différents secteurs.

C Marx répond que cette répartition n'a pas été calculée. Il y a environ 80 assistantes maternelles sur St Julien. Les assistantes sont plus particulièrement présentes sur Valleiry et Beaumont et de manière générale dans les villages qui ont développé le logement social.

Il ajoute que 38 places publiques ont vu le jour depuis 2 ans.

M De Smedt souhaite savoir quel sera l'équilibre public/privé d'ici 2020 par zone.

C Marx répond que la zone 2 compte aujourd'hui 63 % de places privées. Les secteurs 1 et 3 vont voir la proportion de places privées augmenter également. En créant des places supplémentaires sur St Julien, les zones 2 et 3 seront impactées.

M De Smedt souhaite savoir quelles seront les conséquences de la création de ces places privées sur les ménages dont les revenus sont inférieurs à 5 000 €.

C Marx répond que cette tranche de revenus est majoritairement accueillie dans le public.

PJ Crastes note que la création de places supplémentaires, même si elles sont privées, permettra d'augmenter le niveau de l'offre.

C Marx ajoute que le privé accueille plutôt des familles à revenus moyens car elles demandent des contrats plus courts (temps partiels).

M De Smedt souligne le point de vigilance à avoir pour ne pas déséquilibrer le service en favorisant les hauts revenus par la création de places privées.

C Marx rappelle que l'offre publique a été largement développée jusqu'à présent.

S Durovic-Camilleri observe que la mixité sociale doit être un axe de travail fort. Ne serait-il pas opportun de réfléchir dès maintenant à l'achat de places par la collectivité en crèches privées ?

C Marx souligne effectivement la nécessité de maintenir l'équilibre existant. Il conviendra dans un second temps de réfléchir aux orientations poursuivies, eu égard à la capacité financière de la CCG d'assumer les déficits.

PJ Crastes note que sur les 40 places créées, 16 places profitent aux revenus les plus hauts. Il sera nécessaire de faire attention à ce que l'équilibre existant aujourd'hui soit maintenu avec la création des nouvelles places.

L Devin regrette que dès la petite enfance, les enfants soient déjà classés par catégorie sociale car c'est bien le cas avec des crèches privées qui s'adressent aux plus riches et les crèches publiques qui accueillent les familles avec des revenus moindres.

F Budan souligne que si l'offre privée n'existait pas, le territoire ne serait pas en capacité de proposer le niveau de service actuel.

E Rosay note que les ménages à hauts revenus n'ont pas besoin de l'intervention de la collectivité et se débrouillent seuls pour trouver des modes de garde.

L Devin souligne l'importance pour les crèches publiques d'avoir un pourcentage de places réservées aux revenus médians, afin d'assurer la mixité sociale.

F Budan indique qu'il s'agit en effet d'un des axes de travail mais pour favoriser le remplissage cela sous-entend d'augmenter les financements publics.

Il ajoute que le nombre de places en crèches atteint quasiment les objectifs fixés.

PJ Crastes constate que le rythme d'augmentation du nombre de places en crèches est deux fois supérieur à celui de l'augmentation de la population. Il est néanmoins nécessaire de faire attention à ne pas bouleverser les équilibres. Il ne faut pas non plus que se posent des problèmes de différence de niveau de service entre public et privé.

I Filoche souhaite connaître le nombre de places en public et en privé.

C Marx répond qu'il y a 226 places publiques et 120 places privées en intégrant les 40 places qu'il est proposé de créer. Deux projets de 10 places chacun sont actuellement à l'étude, l'un sur St Julien, l'autre sur Viry, ce qui correspond au schéma de développement de la CCG.

A Ayeb souhaite savoir quel est le montant de la participation de la collectivité pour la création de places privées.

C Marx rappelle que la collectivité n'apporte aucun financement, elle accompagne uniquement les porteurs de projet par le biais d'une convention de partenariat ou dans la recherche de locaux.

X Pin souligne la vigilance à avoir sur les personnes qui pourraient occuper des places et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire.

C Marx indique que ces cas sont à la marge puisqu'ils concernent aujourd'hui 6 familles. Il est par ailleurs utile de travailler en collaboration avec les porteurs de projets afin que les structures soient implantées en fonction du schéma de développement voulu par la CCG.

PJ Crastes estime qu'il n'est pas gênant que des personnes extérieures puissent bénéficier de services du territoire pour autant que cela reste à la marge. Il souhaite savoir si le schéma de développement permet de donner des priorités à des porteurs de projet.

C Marx répond que la priorité est donnée aux acteurs locaux qui assurent bien le fonctionnement des structures déjà présentes sur le territoire. La PMI donne son avis sur les locaux utilisés ainsi que le Maire en tant qu'établissement recevant du public.

A Ayeb souhaite savoir quand les deux micro-crèches ouvriront.

C Marx répond qu'elles devraient être opérationnelles en septembre 2017. 20 places ouvriront ensuite à moyen terme.

I Filoche souhaite savoir combien de semaines les crèches publiques ferment dans l'année.

M Debruyne indique qu'elles ferment durant 7 semaines. Une possibilité d'accueil dans les autres structures est proposée aux parents qui n'auraient pas d'autres alternatives.

C Marx informe les élus que l'inauguration de la crèche de Présilly aura lieu le 14 octobre prochain à 18h.

II - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE

Néant.

SIGETA

Néant.

SMAG

Réflexions sur le devenir du SMAG.

ARC SM

*statuts du pôle métropolitain : tous les EPCI se sont prononcés sauf Faucigny/Glières. Statuts adoptés à l'unanimité sauf pour Annemasse Agglo.

*assises des élus le 06 octobre à Château Rouge à Annemasse.

*schéma de mobilité : phase de diagnostic sur la pratique des gens. L'étape suivante est d'imaginer des projets de lignes entre territoires.

*autopartage : l'opérateur Citiz a été retenu. 3 stations seront implantées sur le territoire (2 Archamps Technopole et St Julien). Au total, 12 voitures seront mises à disposition sur le territoire de l'ARC (4 Annemasse, 4 Pays de Gex, 1 Bonneville, 3 Genevois).

Le dispositif fonctionnera dans un premier temps sur le principe d'une boucle fermée mais les usagers auront ensuite la possibilité de laisser leur voiture sur une autre plateforme puisque l'organisation est à l'échelle nationale.

*schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : la Région peut apporter des financements sur Ferney (Genève internationale), Technopole Achamps (cursus innovation), Annemasse (pôle généraliste), Bonneville (IUFM) et Thonon (école hôtelière).

GLCT Transfrontalier

Réunion le 29 septembre pour les négociations avec le canton de Genève dans le but de parvenir à des accords pour le financement des infrastructures de transport.

EPF

Néant.

GLCT Transports

Négociation avec les candidats en cours en vue de l'optimisation des offres reçues.

ASSOCIATION DES MAIRES

Schéma de déploiement des Sous-Préfectures : il n'est prévu aucune suppression de Sous-Préfecture sur le département. L'Etat continue néanmoins à déployer sa politique de dématérialisation afin de limiter l'accueil du public.

III - Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

IV - Délibérations

1. Administration : modification des statuts de la CCG

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée apporte aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- Mobilité et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires
- Protection et mise en valeur de l'environnement avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV

- Action sociale en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel

La compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du genevois, tel qu'annexé à la délibération,
 - de solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité requises, exposées ci-dessus.
- Adopté à l'unanimité -

Il est précisé que la question avait été posée lors de la dernière séance de la possibilité d'intégrer à l'article 12 la création ou l'adhésion à un GIP ou à une SEM. Il n'est pas nécessaire d'intégrer ces deux éléments aux statuts puisque le GIP est créé par arrêté préfectoral ou ministériel et la SEM relève d'une délibération du Conseil Communautaire.

2. Administration : création du Conseil de Développement de la CCG

Projet de délibération soumis à examen :

Monsieur le Président rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, par l'article 88 instaure la mise en place d'un Conseil de Développement pour les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de Développement est associé à la démarche du projet de territoire et à celle du SCoT. Il a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement du territoire. Il participe, dans ce cadre, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets et actions intéressant le territoire de la CCG.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Conseil de Développement à l'échelle du territoire des 17 communes et composé de la manière suivante :

20 membres, répartis dans 3 collèges :

1. le collège des usagers - 8 membres
2. le collège des représentants associatifs - 8 membres
3. le collège des acteurs économiques et socio-professionnels - 4 membres

Les membres seront désignés par tirage au sort :

- pour le collège 1, tirage au sort sur les listes électorales ;
- pour le collège 2, tirage au sort sur la liste des associations dont l'objet est en lien avec les domaines de compétences de la CCG ;
- pour le collège 3, tirage au sort sur la liste des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire.

La nomination au sein du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois se fera par arrêté du Président.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois, selon la composition et modalités de désignation indiquées ci-dessus.

F Mugnier indique qu'il est proposé, pour le premier collège, d'exclure les personnes exerçant un mandat ou ayant exercé un mandat sur la précédente période, qu'il soit local ou non.

S Durovic-Camilleri demande ce qu'il en est des associations citoyennes.

F Mugnier indique que les associations retenues devront être en lien avec les compétences de la CCG.

M De Smedt demande si les associations devront se porter candidates.

F Mugnier répond qu'il appartiendra aux communes de les proposer. Un tirage au sort sera ensuite effectué.

PJ Crastes souligne que le collège 1 doit comporter des membres qui soient extérieurs à la vie politique afin d'apporter un regard différent sur l'action menée par les élus.

Il est par ailleurs envisageable d'organiser une répartition identique des collèges, à savoir 7 membres pour chaque collège.

S Durovic-Camilleri souligne que le CD doit non seulement travailler sur des thématiques proposées par la CCG mais doit pouvoir également se saisir de tout ce qu'il juge utile et être indépendant à traiter les sujets.

F Mugnier indique qu'il est nécessaire néanmoins de fixer un cadre de travail. En revanche, il est bien évident qu'il ne sera pas demandé au CD de réfléchir sur des projets passés mais bien au contraire d'apporter un éclairage sur des dossiers en cours.

C Barbier estime que cette structure doit pouvoir s'autosaisir sur des dossiers qu'elle considère de son ressort.

PJ Crastes indique qu'un projet de règlement intérieur sera travaillé avec les membres du CD.

S Durovic-Camilleri souligne qu'il est également intéressant que ce comité puisse s'exprimer sur des évaluations de projets passés.

Elle évoque plus particulièrement la mise en place du comité de quartier de St Julien. Cette structure porte un regard enrichissant sur les actions de la commune, y compris en termes d'évaluation.

M De Smedt note que le comité de quartier traite souvent de sujets de proximité.

Projet de délibération adopté :

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, par l'article 88 instaure la mise en place d'un Conseil de Développement pour les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de Développement est associé à la démarche du projet de territoire et à celle du SCoT. Il a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement du territoire. Il participe, dans ce cadre, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets et actions intéressant le territoire de la CCG.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Conseil de Développement à l'échelle du territoire des 17 communes et composé de la manière suivante :

21 membres, répartis dans 3 collèges :

4. le collège des usagers - 7 membres
5. le collège des représentants associatifs - 7 membres
6. le collège des acteurs économiques et socio-professionnels - 7 membres

Les membres seront désignés par tirage au sort :

- pour le collège 1, tirage au sort sur les listes électorales ;
- pour le collège 2, tirage au sort sur la liste des associations dont l'objet est en lien avec les domaines de compétences de la CCG ;
- pour le collège 3, tirage au sort sur la liste des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire.

La nomination au sein du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois se fera par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois, selon la composition et modalités de désignation indiquées ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Départ de X Pin qui donne procuration à O Silvestre-Siaz.

Départ de L Devin

3. Ressources Humaines : RIFSEEP de la CCG - compléments sur les cadres d'emplois

Par délibération n°20160530_cc_rh75 du Conseil Communautaire en date du 30 mai dernier, les modalités d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été entérinées en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2016 pour notre collectivité.

Suite à des échanges avec les services de l'Etat, il convient de compléter la délibération initiale en précisant, dans le tableau recensant les groupes de fonction, les cadres d'emplois correspondants.

Aussi, le Conseil Communautaire approuve le tableau ci-joint à la délibération, complété des cadres d'emplois et qui se substituera à celui annexé à la délibération initiale ; les autres éléments de la délibération n°20160530_cc_rh75 du Conseil Communautaire en date du 30 mai dernier restent inchangés.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet souhaite connaître l'augmentation engendrée par ce nouveau régime indemnitare.

MH Dubois répond qu'elle est de 3 % de la masse salariale, soit 53 000 € par an. Les augmentations bénéficient essentiellement aux agents relevant des groupes de fonction les plus bas.

PJ Crastes ajoute que cette augmentation intègre également la revalorisation des agents de la petite enfance suite au transfert de compétence et la remise à niveau des prestations sociales pour l'ensemble des agents concernés.

V - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 10 octobre 2016.

Vu par le Président